

# AVIS EMIS PAR LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE AU COURS DE SA SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2011

#### concernant

le projet d'accord de coopération entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française, concernant les politiques croisées « emploi-formation » PROJET D'ACCORD DE COOPERATION ENTRE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE, CONCERNANT LES POLITIQUES CROISEES « EMPLOI-FORMATION »

Avis du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale. 15 septembre 2011

### Saisine

Le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale a été saisi d'une demande d'avis par le Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi et de la Formation des classes moyennes et le Ministre chargé de la Formation professionnelle relative à l'objet sous rubrique.

Après examen par sa Commission Economie-Emploi-Fiscalité-Finances au cours des séances du 7 septembre 2011, en présence des représentants des Ministres concernés, et du 12 septembre 2011, le Conseil économique et social émet l'avis suivant.

### **Avis**

## Considérations générales

En raison des délais extrêmement courts dans lesquels le Conseil est amené à rendre son avis, il se limitera aux considérations générales suivantes.

Le **Conseil** accueille très positivement la volonté du Gouvernement de formaliser des politiques croisées « emploi-formation » afin de les renforcer.

Il salue le développement d'outils communs permettant notamment une identification des compétences réelles des demandeurs d'emploi, indispensable à un accès rapide à l'emploi et à l'organisation de formations adaptées.

Il se réjouit de ce que le présent projet d'accord de coopération, dans la foulée du Pacte de Croissance Urbaine Durable, officialise et renforce les collaborations existantes notamment entre Actiris, Bruxelles Formation, l'EFPME/SFPME, les entreprises et les secteurs professionnels. Le **Conseil** rappelle l'intérêt d'avoir une politique adaptée à l'ensemble des publics en ce compris les publics fragilisés.

De la même façon, le **Conseil** se félicite de l'élargissement du CBCES aux Ministres, Membres du Collège de la Commission communautaire française pour la Formation professionnelle, la Formation permanente des classes moyennes et l'Enseignement.

Le **Conseil** se montre par ailleurs extrêmement favorable à l'extension de sa saisine. C'était en effet un souhait exprimé à maintes reprises par le Conseil, en raison de la connexité des matières.

Enfin, pour permettre la bonne fin des négociations, actuellement en cours, relatives à la conclusion d'un contrat de gestion entre le Collège de la Commission communautaire française et Bruxelles Formation, le **Conseil** demande et propose aux deux Ministres-matières et aux deux Exécutifs de conclure l'accord de coopération au plus tôt le jour de la signature dudit contrat de gestion.

### **Considérations particulières**

### Article 9, § 1

Le **Conseil** exprime sa prudence sur l'éventuelle option « sur mesure » des actions envisagées notamment au regard de leur coût.

### Article 15

Le **Conseil** salue les efforts de simplification des procédures dans le chef des opérateurs publics de l'emploi et de la formation et de leurs partenaires. Afin de construire une réelle complémentarité entre tous les acteurs de l'emploi et de la formation, il invite à étendre ce processus vers une plus grande coordination des pouvoirs subsidiants, une plus grande concertation avec les partenaires, une programmation à plus long terme et la définition de critères communs d'efficacité qui tiennent compte des réalités du terrain et s'accompagnent non pas uniquement de modalités de sanctions mais aussi de mesures positives permettant, lorsque cela s'avère nécessaire, d'amener les partenaires non-marchands des opérateurs publics à rencontrer les objectifs fixés.

\*